



Commune de Troarn

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026

PROCÈS VERBAL

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de TROARN, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026.

Membres en exercice : 23.

Début de séance : 19h30.

Présents (18) : M. LEFORT Didier, Mme THURMEAU Cristèle, M. DUBOIS Christophe, Mme OLIVIER Laure, M. BERTHAUX Thierry, Mme CARDOSO-LEGOUPIL Christine, M. FOUILHÉ Laurent, Mme ALVES Danielle, M. TOUTAIN David, Mme WOJCIK-LAPORTE Catherine, M. GONFROY Patrick, Mme MEUNIER Sophie, M. GODEY David, M. LEMARCHAND Christophe, Mme LOISEL Karine (arrivée à 19h53), M. LABOUCHE Jean-Noël, M. THOMAS LEMARINEL Chantal et M. THOMAS Vincent.

Pouvoirs (4) : M. Jean-Luc TERRIOUX à Mme Danielle ALVES - Mme Zoé ROUSSELIN à Mme Christine CARDOSO-LEGOUPIL - M. GACHET Philippe à Mme OLIVIER Laure - M. Daniel MARIE à M. Christophe LEMARCHAND.

Absents non représentés (1) : Mme Capucine Macé - - Bouffechoux

Madame Laure OLIVIER est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mars 2026.

M. Lemarchand indique qu'il s'abstient car selon lui, le PV ne reflète pas la teneur des échanges qui ont eu lieu lors de ce conseil.

M. Thomas précise que, page 7 il est mentionné « M. Thomas s'emporte ». Il souhaite que soit également indiqué que M. Terrioux a, de son côté, rétorqué.

Le procès-verbal est approuvé.

01-CM-2026-016 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22,

Considérant que le conseil municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales, qu'il peut pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire,

Considérant que ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre),

Considérant le souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré,

Et à la demande des conseillers municipaux des 2 groupes d'opposition, il est ici précisé que les délégations qui sont soumises à fixation de limites déterminées par le conseil municipal seront précisées par le prochain conseil municipal du 28 avril 2026, après discussion des membres de la commission Finances du 16 avril 2026.

M. Lemarchand indique qu'il ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, par 20 voix, 16 pour, 4 contre (M. Jean-Noël Labouche, M. Daniel Marie représenté par M. Christophe Lemarchand, Mme Chantal Thomas Le Marinel et M. Vincent Thomas),

Article 1 : DÉLÈGUE une partie de ses compétences au Maire, Monsieur Didier LEFORT, afin :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Débat.

M. Thomas fait remarquer que certains points prévoient que des limites de délégations seront fixées par le conseil municipal. Or, ce soir le conseil ne fixe pas de limites.

M. le Maire lui répond qu'il entend sa remarque et ajoute que les délégations qui sont soumises à fixation de limites déterminées par le conseil municipal seront précisées par le prochain conseil municipal du 28 avril 2026, après discussion des membres de la commission Finances du 16 avril 2026.

M. Lemarchand ajoute que le maire devra faire un compte-rendu de toutes les décisions prises par lui dans le cadre de cette délibération.

M. le Maire confirme que cela sera fait. Il rappelle avoir indiqué, lors de son installation le 27 mars dernier, son souhait d'une communication plus fluide au cours de son mandat.

Arrivée de Mme Loisel à 19h53.

02-CM-2026-017 – Autorisation donnée au Maire d'ester en justice

Vu l'article L 2132-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que le conseil municipal détient une compétence de principe pour engager toute action en justice au nom de la commune,

Vu l'article 16° de l'article L 2122-22 du CGCT, qui prévoit que le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, la compétence pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération 01-CM-2026-016 du 8 avril 2026 et, plus précisément, conformément aux termes du point 13° de cette délibération,

Considérant qu'il est de bonne gestion que le conseil municipal autorise le maire à ester en justice dans l'intérêt de la commune,

Sur présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le maire à représenter la commune en défense des intérêts de celle-ci auprès toutes juridictions compétentes.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer toute convention d'honoraires avec un cabinet d'avocat.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Débat

M. Thomas demande pourquoi on prend cette délibération alors qu'on vient de la prendre précédemment avec l'ensemble des délégations données au maire.

M. le Maire répond que c'est une demande des avocats qui souhaitent avoir une seule délibération concernant la possibilité donnée au maire d'ester en justice.

M. Thomas trouve que c'est redondant.

M. Lemarchand demande s'il y a des dossiers en cours.

M. le Maire répond qu'il y a un dossier concernant une agente du CCAS, et un autre dossier initié par 5 agents de la commune.

03-CM-2026-018 – Fixation des indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-24-1 aliéna 3, qui dispose que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L.2123-24 du CGCT,

Vu la demande du maire délégué en date du 31 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème,

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT, mais dont le montant figure dans le tableau détaillé, ci- annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de la prise d'effet du versement des indemnités à la date exécutoire des arrêtés de délégation.

Article 2 : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 20,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués à 4,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué à 20,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

ANNEXE DELIBERATION N° 03-CM-2026-018

Tableau récapitulatif des indemnités

(article L.2123-20-1 du CGCT)

Population municipale au 01/01/2026 : 3 439 habitants, strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants

Montant de l'enveloppe globale maximale autorisée :

Indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des adjoints au maire + indemnité maximale du maire délégué = $[2\,289,56 + (878,83 \times 6) + 1\,155,06] \times 12 = 104\,611,20 \text{ €}$.

Indemnités allouées :

NOM Prénom	Fonction	% de l'indice 1027	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
LEFORT Didier	Maire	55,7	2 289,56 €	27 474,72 €
OLIVIER Laure	Adjointe au Maire	20,25	832,38 €	9 988,56 €
BERTHAUX Thierry	Adjoint au Maire	20,25	832,38 €	9 988,56 €
THURMEAU Cristèle	Adjointe au Maire	20,25	832,38 €	9 988,56 €
DUBOIS Christophe	Adjoint au Maire	20,25	832,38 €	9 988,56 €
ROUSSELIN Zoé	Adjointe au Maire	20,25	832,38 €	9 988,56 €
TOUTAIN David	Adjoint au Maire	20,25	832,38 €	9 988,56 €
GONFROY Patrick	Maire délégué	20,25	832,38 €	9 988,56 €
CARDOSO Christine	Conseillère déléguée	4,87	200,18 €	2 402,16 €
GODEY David	Conseiller délégué	4,87	200,18 €	2 402,16 €
TERRIOUX Jean-Luc	Conseiller délégué	4,87	200,18 €	2 402,16 €
TOTAL			8 716,76 €	104 601,12 €

Débat

M. Thomas demande à connaître les délégations avec la lecture des arrêtés.

M. le Maire préfère qu'on termine sur ce sujet et en fera lecture au moment de la délibération concernant les commissions municipales.

M. Lemarchand demande pourquoi on a mis le maire délégué dans l'enveloppe totale des indemnités.

M. le Maire répond que c'est la façon dont il faut procéder et nous nous y conformons.

Mme Loisel demande que les montants soient lus à haute voix pour que le public, qui n'a pas le tableau sous les yeux, en ait connaissance.

M. le Maire donne lecture du tableau dans le détail.

M. Thomas demande quelle est la délégation précise pour les conseillers délégués.

M. le Maire lui répond que c'est en cours de rédaction mais précise, toutefois, que les conseillers seront en lien respectivement avec l'adjointe aux finances, l'adjoint aux Evénements Sport Culture et à l'adjoint à la Transition écologique, l'Urbanisme et les Travaux.

04-CM-2026-019 – Commissions municipales - Détermination du nombre de membres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Considérant les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à la suite du renouvellement général,

Considérant qu'il convient de déterminer les commissions municipales à mettre en place pour un bon fonctionnement de la commune,

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes avec le nombre de membres tel qu'indiqué :

Commissions municipales	TOTAL	Majorité	Nouveau Bures	Cap	Troarn	Pour vous	Avec vous
1- Finances – Personnel - Administration Générale	8	6		1		1	
2- Transition Ecologique - Urbanisme - Travaux	8	7		1		-	
3- Vie Sociale	7	6		1		-	
4- Evénements - Sport – Culture (ESC)	7	5		1		1	
5- Communication	7	6		1		-	
6- Education-Enfance-Jeunesse-Jumelage	7	5		1		1	

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 22 voix, 21 pour, 1 abstention (Mme Loisel),

Article 1 : DÉCIDE de créer les commissions municipales telles que proposées ci-dessus

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet.

Débat

Mme Loisel demande pourquoi dans certaines commissions il y a 8 membres et d'autres 7.

M. le Maire répond que c'est le choix qui a été fait.

Mme Loisel demande pourquoi il y a un seul siège pour sa liste (ndlr : Nouveau Cap) car si le membre est absent, la liste ne sera pas représentée.

M. le Maire répond que le nombre de places attribuées l'est de façon proportionnelle.

M. Lemarchand fait remarquer qu'une clôture de l'Avenue de l'Europe a été modifiée sans déclaration.

M. le Maire répond que le point sera fait dès demain avec le service urbanisme (ndlr : renseignements pris, les services de Caen la mer ont modifié une clôture existante, mais ont omis de déposer un dossier de déclaration préalable. La régularisation est prévue).

05-CM-2026-020 – Commissions municipales – Election des membres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Considérant les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à la suite du renouvellement général,

Considérant qu'il convient d'élire les membres des commissions,

Considérant la délibération 04-CM-2026-019 du 8 avril 2026 fixant le nombre de membres dans chaque commission municipale,

Considérant qu'on fait acte de candidature, pour les commissions suivantes :

1. **Finances – Personnel - Administration Générale (8)** : Laure OLIVIER, Cristèle THURMEAU, Philippe GACHET, Christine CARDOSO-LEGOUPIL, Laurent FOUILHÉ, Catherine WOJCIK- LAPORTE, Karine LOISEL, Vincent THOMAS.
2. **Transition Ecologique - Urbanisme - Travaux - (8)** : Thierry BERTHAUX, Christophe DUBOIS, Capucine MACÉ- BOUFFECHOUX, Philippe GACHET, Jean-Luc TERRIOUX, Laurent FOUILHÉ, Patrick GONFROY, Daniel MARIE.
3. **Vie Sociale (7)** : Cristèle THURMEAU, Christine CARDOSO-LEGOUPIL, Danielle ALVES, Catherine WOJCIK-LAPORTE, Patrick GONFROY, Sophie MEUNIER, Christophe LEMARCHAND.
4. **Evènements - Sport – Culture (7)** : Christophe DUBOIS, Thierry BERTHAUX, Zoé ROUSSELIN, David TOUTAIN, David GODEY, Jean-Noël LABOUCHE, Vincent THOMAS.
5. **Communication (7)** : Zoé ROUSSELIN, Thierry BERTHAUX, Jean-Luc TERRIOUX, Danielle ALVES, David TOUTAIN, Patrick GONFROY, Karine LOISEL.
6. **Education-Enfance-Jeunesse-Jumelage (7)** : David TOUTAIN, Christophe DUBOIS, Zoé ROUSSELIN, Danielle ALVES, Sophie MEUNIER, Chantal THOMAS LE MARINEL, Vincent THOMAS.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de l'élection des membres des commissions municipales tel que proposé ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet.

Débat

M. Thomas indique qu'après réflexion, il souhaite être membre de la commission Travaux.

M. Dubois fait part de son désaccord. Il n'y a pas de raison qu'une personne de l'équipe de la majorité se désiste alors que tout avait été demandé/communiqué en amont auprès de chaque liste.

M. Thomas répond qu'il ne va pas polémiquer et décide donc de ne pas être membre de ladite commission

M. le Maire rappelle, à la demande de M. Berthaux, que les travaux de voirie et des espaces verts sont de la compétence de Caen la Mer. Les autres travaux sont du ressort de la commune. Précision étant faite que les petits travaux seront traités directement par : l'adjoint en charge du Sport s'agissant des bâtiments sportifs, et par l'adjoint en charge du scolaire si c'est un bâtiment scolaire.

Concernant les gros travaux, c'est M. Berthaux qui interviendra.

Mme Loisel dit qu'elle n'a pas très bien compris pour la partie Caen la Mer, elle rappelle que, selon elle, il y a bien une planification des travaux.

M. le Maire indique que M. Terrioux interviendra en sa qualité de conseiller délégué à la qualité.

Mme Loisel en conclut que s'il y a une question sur la voie partagée, on la pose à M. Berthaux.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme Loisel craint néanmoins que tout soit « *rejeté* » vers Caen la Mer.

M. le Maire réplique que, quel que soit l' élu présent, la demande des administrés sera prise en compte et sera traitée.

M. Thomas indique que des personnes sont venues récemment en mairie pour demander qui est à l'origine de cette voie partagée dans la rue Pasteur. Elles se sont entendu dire que c'était Caen la Mer.

M. Dubois s'oppose fermement à cette affirmation et précise qu'il était présent ce jour-là. Ce n'est pas du tout ce qui a été dit à ces personnes.

M. le Maire dit à son tour que les dames qui se sont présentées en mairie ont obtenu des explications sur le déroulé des travaux de la rue Pasteur et qu'il leur a été indiqué que l'entreprise n'avait malheureusement pas communiqué sur la date de son intervention. Les travaux ont été réalisés dans la période électorale.

M. Lemarchand dit que les travaux devraient être vus en commission, y compris ceux qui concernent Caen la Mer, car on découvre que la voie partagée va jusqu'à la place Paul Quellec, alors que le précédent maire avait dit, lors de son dernier conseil (*ndlr : 2 mars 2026*), que cela ne concernait que la rue Pasteur.

Mme Loisel demande qui a pris la décision de poursuivre la zone de partage jusqu'à la Place Quellec.

M. Berthaux répond que cela a été décidé avant les élections.

M. Lemarchand demande qui a signé l'arrêté.

M. Berthaux rappelle que ce point a été discuté lors d'une réunion publique où il n'y avait que 3 personnes.

M. Lemarchand demande qu'on lui communique l'arrêté (*ndlr : M. Lemarchand a récupéré l'arrêté du 12/03/26 dès le lendemain matin en mairie*).

06-CM-2026-021 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres – CAO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1411-5 et L1414-2,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que les candidats suivants se sont fait connaître :

Titulaires	Suppléants
Laure OLIVIER	David GODEY
Laurent FOUILFHÉ	Christophe DUBOIS
Christophe LEMARCHAND	Daniel MARIE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix, 21 pour, 1 abstention (M. Berthaux),

Article 1 : DÉCIDE d'élire les membres précités à la commission d'appel d'offres

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

07-CM-2026-022 – Désignation des délégués auprès du SDEC Energie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune au près du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie),

Considérant que MM. Christophe DUBOIS et Jean-Luc TERRIOUX présentent leur candidature.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix, 21 pour, 1 abstention (M. Thomas),

Article 1 : DÉCIDE de procéder à l'élection des deux délégués titulaires auprès du SDEC Energies du Calvados.

Article 2 : DÉSIGNE Messieurs Christophe DUBOIS et Jean-Luc TERRIOUX pour représenter, en qualité de délégués, la commune de Troarn au SDEC.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Madame la Présidente du SDEC.

M. Thomas tient à préciser qu'il s'abstient pour la raison qu'il n'a jamais eu de compte-rendu de la part des personnes qui étaient déléguées lors de la précédente mandature.

M. Dubois répond qu'il serait bien d'arrêter de faire référence à l'ancienne mandature.

08-CM-2026-023 – Désignation des délégués auprès de SOLICENDRE

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L 125 2-1,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012,

Considérant que la commission de suivi de site a remplacé la Commission Locale d'Information et de Surveillance, concernant le centre de stockage de déchets industriels de classe I de la société SOLICENDRE, sise sur les communes de Troarn et d'Argences,

Considérant que les commissions de suivi de site comprennent notamment des élus des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant comme représentants de la Commune,

Monsieur Thierry BERTHAUX (délégué titulaire) et Monsieur Jean Luc TERRIOUX (délégué suppléant) font acte de candidature.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix, 21 pour, 1 abstention (M. Thomas s'abstient pour la même raison que précédemment),

Article 1 : **DÉSIGNE** Monsieur Thierry **BERTHAUX**, délégué titulaire, et Monsieur Jean Luc **TERRIOUX**, délégué suppléant, à la commission de suivi du site de SOLICENDRE.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le président de SOLICENDRE.

09-CM-2026-024 – Désignation du délégué auprès du SYVEDAC

Vu l'article L2224-13 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence de collecte et le traitement des déchets des ménages,

Considérant que la mission de service public du SYVEDAC s'articule autour du traitement des déchets ménagers et leur valorisation sous forme de matières et d'énergie, en lien étroit avec ses collectivités adhérentes,

Considérant que toutes les collectivités adhérentes sont représentées au sein du Comité syndical, chaque collectivité désignant un élu pour 5 000 habitants,

Monsieur Patrick GONFROY fait acte de candidature.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix, 21 pour, 1 abstention (M. Thomas s'abstient pour la même raison que précédemment),

Article 1 : **DÉSIGNE** Monsieur **Patrick GONFROY** en qualité de représentant de la commune auprès du SYVEDAC.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le président du SYVEDAC.

10-CM-2026-025 – Désignation des délégués auprès du Comité de suivi de l'A13

Considérant les nuisances sonores pesant sur les habitants de Troarn et de Bures sur Dives occasionnées par l'autoroute A13 traversant le territoire communal,

Considérant qu'une augmentation certaine de ces nuisances est perçue depuis plusieurs années,

Considérant l'impact néfaste de cette pollution acoustique sur la santé de chacun,

Considérant qu'afin organiser et d'assurer le suivi des mesures acoustiques et des actions déjà entreprises pour réduire les nuisances de l'autoroute A13, un nouveau Comité de suivi doit être constitué avec des représentants des Communes, des services de l'Etat, des associations de riverains et de la SAPN,

Considérant que le comité de suivi est présidé par Monsieur le Maire,

M. le Maire fait appel à candidature.

Sont candidats : David GODEY, Sophie MEUNIER, Laurent FOUILHÉ, Patrick GONFROY, Cristèle THURMEAU, Christophe LEMARCHAND, Vincent THOMAS ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉSIGNE** David GODEY, Sophie MEUNIER, Laurent FOUILHÉ, Patrick GONFROY, Cristèle THURMEAU, Christophe LEMARCHAND, Vincent THOMAS, pour représenter la commune au sein du Comité de suivi relatif aux nuisances causées par l'A13.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet.

Mme Loisel fait observer qu'il existe déjà une association de défense sur les nuisances de l'autoroute A13.

M. le Maire lui répond par l'affirmative et confirme qu'il en est le président. En conséquence, il précise que cette association va se réunir pour modifier le bureau et ajoute que l'association ne s'est pas réunie car elle avait obtenu de la Sanef la certitude que l'autoroute ne passerait pas à 3 voies.

11-CM-2026-026 – Désignation des délégués auprès du conseil d'administration de l'EHPAD Saint Vincent de Paul de Troarn

Mme Loisel demande si sa liste (*ndlr : Nouveau Cap*) peut proposer des candidats.

M. le Maire lui répond par l'affirmative mais, en pareil cas, s'ensuivra alors un vote qui ne laissera pas de place au doute.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire est président de droit du Conseil d'Administration de l'EHPAD Saint Vincent de Paul de Troarn,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Saint Vincent de Paul de Troarn,

Il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les présentations.

Mesdames Cristèle THURMEAU et Danielle ALVES présentent leur candidature.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix, 21 pour, 1 abstention (M. Thomas s'abstient pour la même raison que précédemment),

Article 1 : **DÉSIGNE** Mesdames Cristèle **THURMEAU** et Danielle **ALVES**, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Saint Vincent de Paul de Troarn.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet.

12-CM-2026-027 – Désignation du représentant auprès du CNAS

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Madame Laure OLIVIER présente sa candidature.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** de procéder à l'élection du représentant de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Article 2 : **DÉSIGNE** Madame **Laure OLIVIER** en tant que déléguée élue de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet.
- Le président du CNAS

M. Thomas demande pourquoi la désignation ne s'est pas plutôt portée sur Mme Thurmeau puisque cette dernière est Maire-adjointe à l'action sociale.

M. le Maire répond le choix a été fait de confier cette désignation à Mme Olivier car elle est Maire-adjointe au personnel et parce que le CNAS s'adresse précisément aux agents de la mairie et du CCAS.

13-CM-2026-028 – Désignation du correspondant Défense

Considérant la nécessité de désigner un correspondant Défense, ayant pour mission de sensibiliser les concitoyens aux questions de Défense, en partenariat avec les services de l'Etat,

Il est décidé de ne pas procéder à une désignation par un vote à bulletin secret.

Monsieur Philippe GACHET présente sa candidature au poste de titulaire

Monsieur Jean Luc TERRIOUX se présente au poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, par 22 voix, 21 pour et 1 abstention (M. Thomas),

Article 1 : **DÉSIGNE**, Monsieur Philippe **GACHET** comme correspondant Défense et Monsieur Jean Luc **TERRIOUX**, comme suppléant du correspondant Défense de TROARN.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet.

Mme Loisel demande ce que fait le concrètement le correspondant Défense.

M. le Maire répond qu'il il fait le lien entre les services de l'armée et la municipalité.

M. Thomas interpelle alors M. le Maire et lui fait remarquer que c'est le même conseiller que lors de la mandature précédente qui est proposé ce soir, alors que cette personne n'a rien fait lors de dernier mandat.

A cet égard, il fait observer qu'il y a eu un évènement d'importance avec un regroupement des services de sécurité, de police et de gendarmerie à Sannerville mais à Troarn, il n'y a rien eu. Donc, réellement, qu'est-ce que va faire cette personne qui est de nouveau proposée pour être correspondant Défense ?

M. le Maire lui répond qu'il sera vigilant sur ce point.

14-CM-2026-029 – Détermination du nombre de membres du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R 123-7,

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal,

Considérant que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire,

Considérant que le Maire est Président de droit du CCAS,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à **dix (10)** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de fixer à dix (10) le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet.

M. Thomas précise qu'il va proposer le nom de personnes pour siéger en tant que membre extérieur.

15-CM-2026-030 – Election de la liste des membres du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R 123-7, et suivants,

Considérant la délibération 14-CM-2026-030 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 décidant de fixer à **dix (10) le nombre des membres** du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire,

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS, soit **5 membres** sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste,

Le Maire rappelle qu'il est le président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

- Madame Cristèle Thurmeau présente une liste de 5 candidats.
- Madame Chantal THOMAS LE MARINEL présente une liste de 5 candidats.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Par 22 votes :

- La liste de Mme Cristèle THURMEAU obtient 16 voix.
- La liste de Mme Chantal THOMAS LE MARINEL obtient 5 voix.
- Un vote blanc (enveloppe vide).

Le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉSIGNE Cristèle THURMEAU, Danielle ALVES, Christine CARDOSO-LEGOUPIL, Catherine WOJCIK-LAPORTE et Chantal THOMAS LE MARINEL.

Article 2 : PROCLAME les élus ci-dessus nominés, membres du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet.

Questions diverses.

Mme Loisel souhaite revenir sur la voie partagée de la rue Pasteur et demande si quelque chose est prévu au niveau du stationnement car désormais les piétons doivent marcher sur le milieu de la route, compte tenu de la façon dont sont matérialisées les nouvelles cases de stationnement.

M. Berthaux répond que c'est le concept même d'une voie partagée.

Mme Loisel fait remarquer que, pour des enfants, c'est un peu juste car ils peuvent être surpris qu'une voiture arrive derrière eux. Donc, est-ce que la signalétique va être repensée pour que les enfants ne soient pas en danger ?

M. Berthaux répond que la nouvelle configuration a été dessinée par le bureau d'études de Caen la Mer, et ajoute que cela donne la même chose, le même résultat dans la rue Saint-Pierre à Caen.

M. le Maire précise qu'il faut faire appel à la discipline des automobilistes et, si cela ne fonctionne pas, un ralentissement au début de la rue pourrait être envisagé.

Mme Loisel en conclut que désormais, les enfants peuvent aller partout dans la rue et sur la place.

M. Berthaux redit que c'est le principe de la vie partagée, la voiture doit laisser passer les piétons. Ceux-ci sont prioritaires.

M. Thomas indique que les « écluses » installées à l'entrée de la rue de l'Avenir ne sont pas signalées et qu'elles ne sont pas visibles. Il souhaite que l'on puisse y réfléchir en amont et voir avec Caen la Mer comment améliorer cela.

M. Dubois ajoute que cela concerne essentiellement les vélos.

M. le Maire indique qu'il prend note de cette remarque.

Mme Loisel évoque le tournant à Bures qui est un peu large, et demande si M. le Maire a pu en parler à Caen la Mer.

M. le Maire répond que le sujet a été abordé avec l'interlocuteur de Caen la Mer. Les panneaux existants seront déplacés plus près dans Bures et de nouveaux panneaux seront positionnés après l'intersection du calvaire.

Mme Loisel demande à combien est la limitation de vitesse entre le Mesnil de Bures et Bures sur Dives.

M. le Maire lui répond que c'est une question qui a été posée au département et le sujet n'a pas été élucidé.

M. Labouche précise que le panneau 50 est mis avant l'intersection dans un sens et à un autre niveau dans l'autre sens.

M. le Maire annonce que, compte tenu des élections et des changements qui en découlent, le repas des aînés est décalé en décembre. Cela sera indiqué dans la feuille d'actu pour informer la population concernée.

Le prochain conseil municipal aura lieu 28 avril 2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,



Didier LEFORT

La secrétaire,



Laure Olivier